

Paris, le 11 mai 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Décision de la Cour de cassation sur le barème Macron

AvoSial salue la décision rendue ce jour par la Cour qui écarte le contrôle *in concreto* et confirme la légitimité du barème Macron

La Chambre sociale de la Cour de cassation a rendu ce mercredi 11 mai sa décision très attendue sur le barème d'indemnisation pour les licenciements sans cause réelle et sérieuse. La Cour de cassation écarte le contrôle *in concreto* et réaffirme l'absence d'effet direct de l'article 24 de la Charte sociale européenne. AvoSial se félicite de cette décision qui préserve la sécurité juridique et la prévisibilité indispensable à l'activité des entreprises.

Cette décision ne doit pas surprendre. Instauré par les ordonnances Macron du 22 septembre 2017, le barème avait en effet été validé par les trois plus hautes juridictions françaises (Conseil constitutionnel, Conseil d'Etat et Cour de cassation) et déclaré conforme à la Constitution de la Ve République ainsi qu'à l'article 10 de la Convention n° 158 de l'OIT.

Cette décision permet de préserver l'identité du système juridique français, fondé sur le principe d'égalité des citoyens devant la loi.

Cécile de Bentzmann - Agence Droit Devant

Tel : 06 03 18 97 73 - bentzmann@droitdevant.fr

A propos d'AvoSial

Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble près de 600 membres à travers la France.

AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises. www.avosial.fr

Retrouvez-nous :



[Twitter](#)



[LinkedIn](#)